

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABE
Séance du 29 juin 2026**

**Date de la convocation : 21 juin 2026
Date de l'affichage : 21 juin 2026**

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29 dont 1 par procuration

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2026/55 : TAXE SUR LA PUBLICITE
EXTERIEURE (T.P.E.) - FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2027**

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué en date du 21 juin 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame WIRTH Isabelle, Monsieur Laurent SILVERA-COMONT, Madame Nadia LIYAOU, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Pascale HUVIER, Monsieur KRUPKA Fabrice, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Monsieur Alain BARRE, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur HABCHI Jamal, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Absa KÂ, Madame Aurore FAVERO, Madame GALLAIS Floriane, Monsieur Alexandre GROSJEAN, Madame Pascale GUILLON, Monsieur Ayoub SEMLALI, Madame SELLIER Valérie, Madame Marie-Line MARKIEWICZ, Monsieur Marc-Henri PICAULT, Madame Nathalie GOMEZ, Monsieur Arnaud AVRIL, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Kimou ACHIEPI a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Arlette PIN a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal (Art. 2121-15 du CGCT)

**OBJET : TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.P.E.) -
POUR L'ANNEE 2027**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2333-6, L. 2333-14, L. 2333-15, et R. 2333-14 à R. 2333-15,

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment les articles L. 454-39 à L. 454-77, A. 454-10 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 581-3 à L. 591-3,

Vu l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V et du livre IV du code des impositions sur les biens et services et portant diverses autres mesures de recodification et mesures non fiscales,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2012 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2019 relative à l'approbation du règlement local de publicité (R.L.P.),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2025 relative à la taxe sur la publicité extérieure (T.P.E.) à Villabé - fixation des tarifs pour l'année 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement du Territoire et Sécurité (Travaux, Sécurité, PCS, Circulation, Propreté Urbaine, Urbanisme) » en date du 23 juin 2026,

Considérant que la taxe sur la publicité extérieure (T.P.E.) s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, présents sur le territoire communal et visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré enseignes,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2026, la population totale légale de Villabé est de 5 874 habitants,

Considérant que, conformément à l'article L. 454-62-1 du code des impositions sur les biens et services (C.I.B.S.), les tarifs majorés pour les communes inférieures à 50 000 habitants faisant partie d'un EPCI dont la population est supérieure ou égale à ce seuil sont les suivants :

Enseignes		€/m ²
Surface > 0 m ² et ≤ 7 m ²	Non scellée au sol	0
Surface > 0 m ² et ≤ 7 m ²	Scellée au sol	0
Surface > 7 m ² et ≤ 12 m ²	Non scellée au sol	25
Surface > 7 m ² et ≤ 12 m ²	Scellée au sol	25
Surface > 12 m ² et ≤ 20 m ²		50,10
Surface > 20 m ² et ≤ 50 m ²		50,10
Surface > 50 m ²		100,40
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques		€/m²
Surface ≤ 50 m ²		25
Surface > 50 m ²		50,10
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques		€/m²
Surface ≤ 50 m ²		75,40
Surface > 50 m ²		148,80

Considérant que les tarifs applicables peuvent être fixés à un niveau inférieur,

Considérant que l'augmentation annuelle du tarif de base par m² d'un support est limitée à 5 €,

Considérant que la loi prévoit une augmentation annuelle : « les tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année »,

Considérant qu'aujourd'hui, les tarifs de la T.P.E. sur Villabé s'élèvent à :

SUPPORTS		TARIFS 2026
Enseignes		€/m ²
Surface > 0 m ² et ≤ 7 m ²	Non scellée au sol	0
	Scellée au sol	0
Surface > 7 m ² et ≤ 12 m ²	Non scellée au sol	24,80
	Scellée au sol	24,80
Surface > 12 m ² et ≤ 20 m ²		49,70
Surface > 20 m ² et ≤ 50 m ²		49,70
Surface > 50 m ²		99,50
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques		€/m²
Surface ≤ 50 m ²		24,80
Surface > 50 m ²		49,70
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques		€/m²
Surface ≤ 50 m ²		74,70
Surface > 50 m ²		147,50

Considérant que les communes peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} janvier de l'année précédant celle de l'imposition, modifier les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante,

Considérant que la commune souhaite maintenir les tarifs majorés prévus par le code des impositions sur les biens et services pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et faisant partie d'un EPCI dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants :

Enseignes		€ / m ²
Surface > 0 m ² et ≤ 7 m ²	Non scellée au sol	0
Surface > 0 m ² et ≤ 7 m ²	Scellée au sol	0
Surface > 7 m ² et ≤ 12 m ²	Non scellée au sol	25
Surface > 7 m ² et ≤ 12 m ²	Scellée au sol	25
Surface > 12 m ² et ≤ 20 m ²		50,10
Surface > 20 m ² et ≤ 50 m ²		50,10
Surface > 50 m ²		100,40
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques		€ / m²
Surface ≤ 50 m ²		25
Surface > 50 m ²		50,10
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques		€ / m²
Surface ≤ 50 m ²		75,40
Surface > 50 m ²		148,80

Sur proposition de monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de maintenir l'exonération des enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m²,

FIXE les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure applicables à compter du 1^{er} janvier 2027 sur le territoire de Villabé comme suit :

Enseignes		€ / m ²
Surface > 0 m ² et ≤ 7 m ²	Non scellée au sol	0
Surface > 0 m ² et ≤ 7 m ²	Scellée au sol	0
Surface > 7 m ² et ≤ 12 m ²	Non scellée au sol	25
Surface > 7 m ² et ≤ 12 m ²	Scellée au sol	25
Surface > 12 m ² et ≤ 20 m ²		50,10
Surface > 20 m ² et ≤ 50 m ²		50,10
Surface > 50 m ²		100,40
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques		€ / m²
Surface ≤ 50 m ²		25
Surface > 50 m ²		50,10
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques		€ / m²
Surface ≤ 50 m ²		75,40
Surface > 50 m ²		148,80

CONFIRME que ces tarifs sont relevés, chaque année, dans le
taux de croissance de l'indice des prix à la consommation
penultième année,

PRECISE que la taxe sur la publicité extérieure (T.P.E.) est recouvrée annuellement
par la commune et qu'elle est payable, conformément aux articles D. 454-13 et
L. 454-71 du code des impositions sur les biens et services ainsi qu'aux articles
L. 2333-14, R. 2333-14 et 15 du code général des collectivités territoriales,

DIT que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés, et qu'elles
seront prévues chaque année au budget primitif,

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site
internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans
le Département de l'Essonne.

FAIT et **DELIBERE** en séance, le 29 juin 2026, et ont signé la liste d'émargement,
les membres présents.

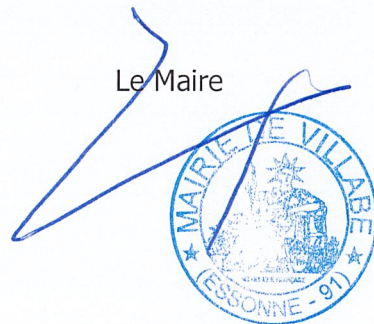
Arlette PIN

La Secrétaire de séance



Karl DIRAT

Le Maire



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé
contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet
www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le
délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.